

CONVOCATION DU 2 AVRIL 2021

La convocation du Conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 8 avril 2021 à 20 h 30, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	LIBELLE	Publié	Ajouté	Ajourné
35/2021	<u>Décisions financières</u> - Vote des taux d'imposition pour 2021	X		
36/2021	<u>Affaires générales</u> - Cession de terrains à Terres de Loire Habitat pour la construction de 9 logements sociaux au lieudit « le Bellaugéon »	X		
37/2021	- Acquisition de la parcelle BT 40 la Petite Rue appartenant à M. BAYEUX Christian pour créer une réserve foncière en vue de l'extension du cimetière	X		
38/2021	- Cession de la parcelle WP 113 La Roserie à Mme BONNIN Françoise	X		
39/2021	- Demande de subvention pour l'acquisition d'imprimés à la médiathèque	X		
40/2021	<u>Ressources humaines</u> - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal au 1 ^{er} mai 2021	X		
	<u>Commissions</u> - Compte rendu de la commission environnement du 23 mars 2021 - Compte rendu de la commission médiathèque du 25 mars 2021			
	<u>Informations et questions diverses</u>			
	<u>Questions diverses</u>			

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2021

Présents : M. Mohamed BENTHANANE – Mme Nathalie BINVAULT – Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO – Mme Danièle DEBOUT – M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN – Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN – M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY – M. François RAMAUGE.

Absents excusés : Mme Elise CHABRIAIS - Mme Céline DASMIEN - M. Laurent DUCHESNE - M. Damien FURET - M. Christian RAMANANJOELINA.

Procurations : Mme Elise CHABRIAIS à Mme Marion MAURICE- Mme Céline DASMIEN à Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Laurent DUCHESNE à Mme Danièle DEBOUT – M. Damien FURET à M. Gilles CLEMENT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JOSSO

La majorité des conseillers municipaux étant présente, la séance est ouverte à 20 h 40.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le compte rendu de la séance du jeudi 11 mars 2021.

Les membres du Conseil municipal n'ayant pas d'observation, le compte rendu de conseil est validé.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour l'acquisition d'imprimés à la médiathèque

M. le Maire demande l'approbation des membres du Conseil municipal pour traiter ce point à l'ordre du jour. Le Conseil donne son accord.

Budget – décisions financières

N° 35/2021 : Vote des taux d'imposition pour 2021

M. le maire rappelle que les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur le taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

La revalorisation des bases d'imposition est établie chaque année par l'Etat. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an.

Pour 2021, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de 1,002 soit + 0,2 %.

LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

GARANTIE DES RESSOURCES DES COMMUNES

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

1.- Le transfert de la part départementale de TFPB

Pour compenser la suppression de la TH, chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB 2020 (24,40 %) qui viendra s'additionner au taux communal 2020 (27,33 %).

Ce taux de 51,73 % (24,40 % + 27,33 %) devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence ou choisir de voter un taux supérieur ou inférieur au taux de référence.

2.- Mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

Pour éviter que des communes soient sous-compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perçu de TH et d'autres au contraire surcompensées, un mécanisme correcteur a été prévu.

Le coefficient correcteur sera le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme ».

VOTE DES TAUX

En application de l'article 1636B sexies du Code général des impôts, il revient au conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales pour 2021.

M. le maire ajoute que le budget a été établi en tenant compte du maintien des taux 2020.

Taxes directes locales	2020	2021
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	27,33 %	27,33 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	24,40 %	24,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,13 %	54,13 %

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties ci-dessus, soit 51,73 %

Comparaison ETAT 1259 DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020 et 2021

Taxes directes locales	2020			2021		
	Bases d'imposition	Taux	Produits attendus	Bases d'imposition	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	3 668 000	15,49 %	568 173	-	-	-
Taxe foncière bâti	2 485 000	27,33 %	679 151	2 495 000	51,73 %	1 290 664
Taxe foncière non bâti	94 700	54,13 %	51 261	94 700	54,13 %	51 261
Totaux			1 298 585			1 341 925

M. François RAMAUGE propose d'appliquer une baisse de taux pour ne pas avoir un coefficient correcteur d'équilibrage. M. Gilles CLEMENT répond que le coefficient correcteur, issu de la loi de finances, permet de neutraliser les écarts au titre du transfert de la part départementale TFPB et d'équilibrer les compensations. Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant supérieur à 1).

M. le maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter les taux de la fiscalité directe locale ainsi :

- Taxe foncière Bâti : 51,73 %
- Taxe foncière non bâti : 54,13 %

Autorise le maire à signer l'état de notification 1259

Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

N° 36/2021 : Cession de terrains à Terres de Loire Habitat pour la construction de 9 logements sociaux au lieudit « le Bellaugeon »,

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'obligation de la commune de diversifier son offre de logements et afin de répondre à une demande croissante de sa population, le conseil municipal par délibération n° 92/2018 du 18 octobre 2018, a acté la réalisation d'un nouveau programme de construction de logements locatifs sociaux.

Ce programme est envisagé dans le cadre d'un partenariat avec l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT.

Pour la réalisation de ce programme de construction de 9 logements, la commune doit céder des terrains lui appartenant et qui constitue une réserve foncière communale au lieudit « Le Bellaugeon ». Ces terrains, à l'état herbeux ou recouverts de taillis, sont libres de toute occupation ou location, ne font pas partie des dépendances du domaine public communal et ne sont pas affectés à un usage public.

Dans son avis n° 3809150 du 29 mars 2021, le service des domaines a donné une valeur unitaire estimée à 21 € le m² HT.

M. le maire rappelle que ces parcelles cadastrées BL 400 à 406, 408 à 417 et 398 d'une surface totale de 4 090 m² sont situées en zone urbanisable au PLUi. Ces dites parcelles proviennent de la division des parcelles BL 379, 377, 378, 376, 375 et 305.

Le foncier sur lequel seront construits les logements représente une surface de 2 432 m² selon le document d'arpentage réalisé par GEOMEXPERT, géomètre expert à BLOIS.

Il se décompose en 3 terrains :

- Un premier d'une superficie de 1 132 m² est constitué des parcelles BL 400, 404, 408, 410 et 415
- Un deuxième d'une superficie de 883 m² est constitué des parcelles BL 414 et 417
- Un troisième terrain d'une superficie de 417 m² est constitué des parcelles BL 402, 406 et 413.

Le foncier restant d'une superficie de 1 658 m² constitué par les parcelles BL 398, 409, 412, 405, 411 et 416 représente les accès directs à la rue de la Martinière et à la rue du Bellaugeon.

Il est proposé de céder l'ensemble des terrains d'emprise de l'opération à l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT à l'euro symbolique, sans TVA, la vocation de TERRES DE LOIRE HABITAT étant la réalisation de logements sociaux.

L'important rabais est justifié par l'enjeu social visant à maintenir l'équilibre démographique tenant compte d'une forte demande de logements locatifs sociaux à proximité des différents équipements et services de la commune.

L'intérêt du projet vise donc à répondre à la demande de logement de jeunes ménages (avec enfants) dans un contexte de vieillissement global de la population. Ce vieillissement est le fait de la structure du parc de logements comportant une très grande majorité de maisons individuelles appartenant à des propriétaires occupants.

M. le maire rappelle par ailleurs que Mont-près-Chambord est considéré comme pôle relai, en lien avec Bracieux, dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et qu'à ce titre, il y a lieu de favoriser la construction de logements locatifs sociaux.

Enfin, les voiries seront aménagées par Terres de Loire Habitat et à leurs frais exclusifs et feront ensuite l'objet d'une rétrocession au profit de la commune à l'euro symbolique. De plus, TDLH prend en charge le diagnostic archéologique.



Mme Sylvie JOSSO demande si les logements sont attribués par la commune. Le maire explique que la commune enregistre les demandes et les transmet à l'office HLM qui choisit les locataires. La commune a une voix dans la commission d'attribution des logements.

M. François RAMAUGE pose la question de savoir s'il existe une clause sur la vente des logements par l'office public de l'habitat. M. RAMAUGE se renseigne sur la clause de mise à disposition des terrains sur 99 ans. M. le Maire explique que les prêts consentis par la Caisse des Dépôts pour le financement de ces opérations empêchent les bailleurs sociaux de vendre les logements avant la fin du remboursement des emprunts qui sont souvent d'une durée de 40 ans.

Mme Danièle DEBOUT ajoute que cette opération a bénéficié d'une aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'acquisition des terrains.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer ;

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de céder l'ensemble des terrains d'emprise de l'opération à Terres de Loire Habitat, cadastrés BL 400 à 406, 408 à 417 et 398 représentant une surface totale de 4 090 m² pour une somme de 1 € sans TVA,

Autorise le maire ou son délégataire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'étude de Maître Laura DENIS, notaire à BLOIS et dont Terres de Loire Habitat supportera les frais.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

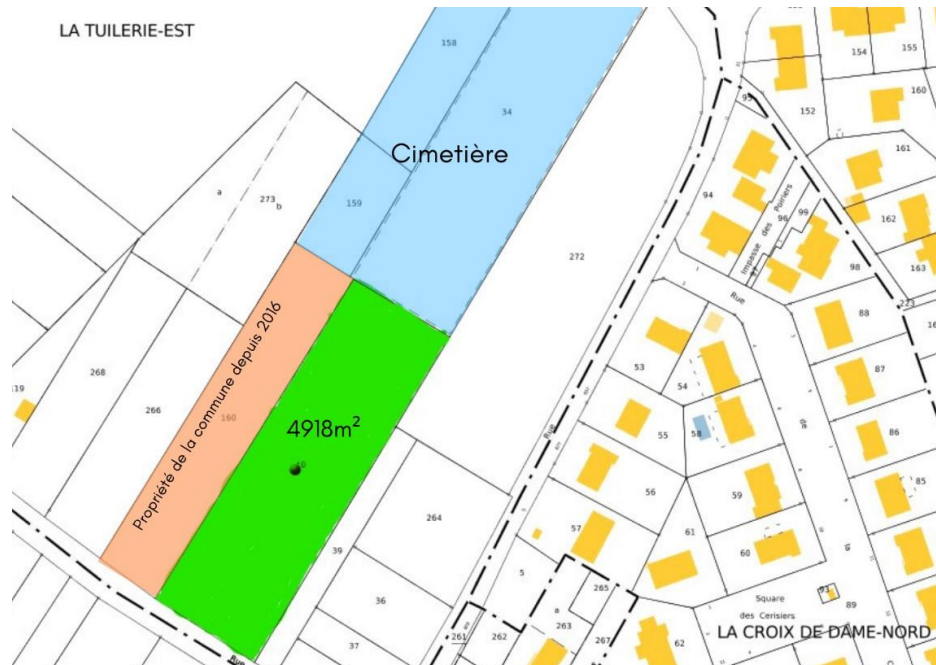
N° 37/2021 : Acquisition de la parcelle BT 40 la Petite Rue appartenant à M. BAYEUX Christian pour créer une réserve foncière en vue de l'extension du cimetière et de l'aménagement des abords

M. le maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir la parcelle BT 40 d'une contenance de 4 918 m² située entre le mur du fond du cimetière et la Petite Rue, en état d'abandon depuis plus de 30 ans. Le propriétaire, M. Christian BAYEUX, a donné son accord au prix de 2€ le m². Au regard du PLUi, cette parcelle, grevée d'un

emplacement réservé, se trouve située pour partie en zone A (agricole) et pour partie en zone Ub (zone Urbaine périphérique).

Cette acquisition, si elle se réalise, permettra de créer une réserve foncière en vue de l'extension et de l'aménagement futur du cimetière et de ses abords.

M. le maire demande au Conseil municipal de délibérer.



Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de d'acquérir la parcelle BT 40 d'une contenance de 4 918 m² située entre le mur du fond du cimetière et la Petite Rue au prix de 2 € le m²,

Décide de prendre en charge tous les frais afférents à cette transaction,

Autorise le maire ou son délégataire à signer tout document afférent à l'acte d'achat qui sera rédigé par Maître ASSELIN, de l'étude notariale BRUNEL, HALLIER, ASSELIN, notaires associés à BLOIS,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

M. Mohamed BENTHANANE demande s'il pourrait être prévu un double accès au cimetière, comme c'est le cas à Vineuil. Dans le cadre de l'agrandissement du cimetière, pourrait-on construire un mur de pierres, comme celui existant, considérant l'intérêt de garder l'aspect d'un tel mur ?

M. Gilles CLEMENT répond que les matériaux de ces constructions, principalement des moellons, proviennent des carrières locales. Il ajoute qu'un nouveau mur d'enceinte en pierres peut faire l'objet d'un partenariat avec un centre de formation ou un chantier de réinsertion.

Mme Marie-Noëlle LE CAM pose la question sur un agrandissement du côté de la parcelle 272. M. le maire explique que cette parcelle est exploitée alors que celle de M. BAYEUX est en friche depuis longtemps. De plus, la commune a déjà acquis en 2016 la parcelle attenante à celle de M. BAYEUX.

M. Mohamed BENTHANANE s'interroge sur les recherches des emplacements par les familles. Pourrait-on imaginer un plan avec le nom des concessionnaires à l'entrée du cimetière ? M. le maire répond que la question n'a jamais été posée et généralement les familles s'adressent à la mairie. Cependant cette question peut être étudiée.

N° 38/2021 : Cession d'une parcelle cadastrée WP n° 113 sise rue de la Roserie

M. le maire rappelle par délibération en date du 14 juin 2019, l'assemblée délibérante a accepté la cession de la parcelle communale cadastrée WP 113 de 42 m² sise rue de la Roserie au profit de Mme BONNIN Françoise 51, rue de la Roserie.

Il précise que ce terrain nu, de faible surface est totalement attenant à sa propriété cadastrée WP 84.

France Domaine a été régulièrement saisi et a évalué la valeur vénale du terrain à la somme de 210 €.

Considérant que l'immeuble n'est susceptible d'être affecté utilement à un service public, M. le maire propose de procéder à son aliénation au prix de 210 € fixé par France Domaine.

M. le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

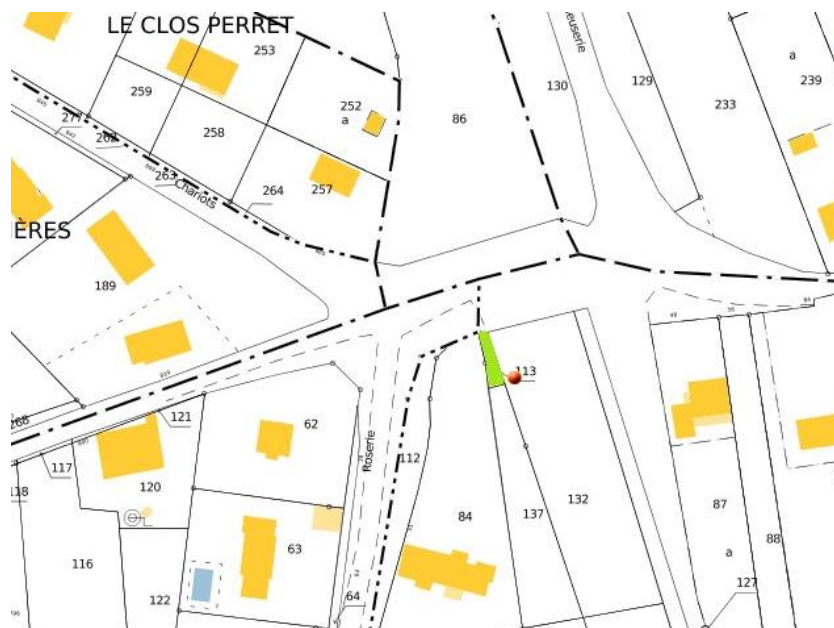
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de céder à Mme BONNIN Françoise la parcelle WP 113 d'une contenance de 42 m² située rue de la Roserie au prix de 210 €,

Décide de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour la vente de cette parcelle,

Autorise le maire ou son délégataire à signer tout document afférent à cette vente.

La réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix à la signature de l'acte authentique de vente.



Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

N° 39/2021 : Demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour l'acquisition d'imprimés à la médiathèque

Dans le cadre du plan de relance, un dispositif de soutien aux librairies via les achats effectués par les bibliothèques est mis en place et géré par le Centre National du Livre (CNL) pour 2021 et 2022. La subvention peut atteindre 30 % du budget alloué à l'acquisition d'imprimés.

Cette mesure a pour objectif de permettre aux bibliothèques de consolider les acquisitions de collections imprimées et de prendre en charge les budgets supplémentaires consacrés aux ressources numériques engendrés par le confinement. D'un point de vue économique, cette aide à vocation à soutenir en priorité la reprise d'activités des librairies de proximité.

Sont éligibles toutes les bibliothèques territoriales ayant un budget annuel minimal de 5 000 € pour les imprimés maintenus ou en augmentation depuis 2020 et dont le personnel salarié ou bénévoles est qualifié en bibliothéconomie (gestion des médiathèques).

Le budget acquisitions d'imprimés en 2020 a été de 5 125,04 €.

Les imprimés ont été acquis à 97 % à la librairie LABBE 9 Rue Porte Chartraine 41000 Blois et à 3 % chez Voyage au Centre des Livres 16 rue Nationale 41120 CHAILLES.

Le budget acquisitions d'imprimés en 2021 est de 5 307,78 €.

Les imprimés ont été acquis à 95 % à la librairie LABBE 9 Rue Porte Chartraine, 41000 Blois et à 5 % chez Voyage au Centre des Livres 16 rue Nationale 41120 CHAILLES.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Atteste les budgets alloués à l'acquisition d'imprimés réalisée auprès de librairies de proximité en 2020 et 2021,

Autorise le maire à déposer une demande d'aide financière pour ces acquisitions.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Ressources humaines

N° 40/2021 : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

Le Maire rappelle au Conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent de la collectivité a été proposé à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet au titre de l'année 2021,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu les lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du comité RH,

M. le Maire propose qu'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet soit créé afin de promouvoir l'agent concerné à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

Décide de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Sylvie JOSSO s'étonne que la suppression du poste actuellement détenu par l'agent ne soit pas à l'ordre du jour. M. le maire précise que toute suppression de poste doit faire l'objet d'un avis du comité technique, ce qui sera fait prochainement. Il sera également fait le point sur d'autres postes à supprimer.

Commissions

Compte rendu de la commission environnement du 23 mars 2021

Mme Marie-Noëlle LE CAM rend compte de la commission environnement qui s'est tenue le 23 mars dernier.

Programmation de la 1^{ère} édition « journée écocitoyenne » prévue le 17 avril.

Cette journée est annulée en raison de la période de confinement liée à la COVID 19.

Cependant, Mme Marie-Noëlle LE CAM retrace l'organisation mise en place :

- Partenaire : VALECO avec 2 animateurs
- Départs échelonnés avec plusieurs circuits sur le village
- Bilan collecte des déchets et tirage aux sorts.

A la suite de cette réunion, l'association Mont Demain par l'intermédiaire de Mme Gillot et de M. Michel se proposent d'équiper leurs ânes pour aider au transport de la collecte.

D'autres pistes de réflexion ont été émises :

- une semaine sur l'éco-citoyenneté avec la participation des écoles (une classe maternelle et 3 classes élémentaires étaient partantes),
- une exposition à la médiathèque sur la durée de vie des déchets avec le magasin Mont local et Bio et concours de dessin pour les élèves.

L'association Mont Demain assurerait une animation auprès de la boîte à dons.

Ce projet est reporté, pourquoi pas lors de la journée mondiale de l'environnement le 5 juin ou à l'automne.

Mme Marie-Noëlle MARTIN propose un challenge individuel comme l'organise l'association des parents d'élèves de SAINT-DYE qui a décidé de mettre en place cette opération à partir d'initiatives individuelles. L'action de la commune pourrait être publiée sur Facebook de la commune.

La commission va se réunir pour parfaire cette initiative.

Pour que la journée du 17 avril ait lieu, M. Mohamed BENTHANANE émet l'idée d'une organisation par petits groupes. Il lui est répondu que ce type d'organisation n'est pas autorisé en cette période de confinement.

Compte rendu de la commission médiathèque du 25 mars 2021

Mme Marie-Noëlle LE CAM rend compte de la commission médiathèque qui s'est tenue le 25 mars dernier.

La fréquentation a énormément baissé en 2020 par rapport à 2019. La note d'espoir est qu'à l'issue du confinement, le public est revenu à la médiathèque. Le nombre de livres empruntés est tout de même resté à un niveau important.

Les événements récurrents sont maintenus, sauf le spectacle Vagabondage prévu en avril. Un Musée Numérique est proposé à la médiathèque pour les mois de mai et juin par la Direction de la lecture Publique et le Conseil départemental. Ce dispositif innovant, composé d'un écran géant et de tablettes synchronisées, permet de découvrir les chefs d'œuvre nationaux des plus grandes institutions culturelles telles que le Louvre, le Centre Pompidou, le Château de Versailles la Cité de la Musique.... Cet outil donne accès à des centaines d'œuvres : de l'antiquité égyptienne à la Fontaine de Marcel Duchamp, de la conquête de l'espace aux pièces majeures de la Cour d'honneur du Palais des Papes...

Mont-près-Chambord et sa médiathèque ont été retenues en tant que « commune pilote » par le Conseil départemental pour ce projet intitulé « les micro folies la Villette » du 3 mai au 30 juin 2021.

En mai, pour le très jeune public (6 mois à 3 ans) comptines en vadrouille seront proposées par la Compagnie Rebondire.

La médiathèque programme à nouveau les quartiers d'été à la baignade (si la baignade peut ouvrir).

En septembre, pour les adultes, un spectacle de lectures-peinture est programmé.

En octobre, le spectacle de contes afro-américains « Frère lapin se déchaine » est programmé dans le cadre du festival Amie Voix.

En novembre, le spectacle tout public « Grand méchant renard » est prévu en partenariat avec la CCGC, la commune de Saint-Laurent et la commune de Huisseau-sur-Cosson.

Cette programmation ne pourra se réaliser que si les conditions sanitaires le permettent.

Informations et questions diverses

M. le maire donne les informations suivantes :

➤ Echange avec le Comité des fêtes qui avait prévu un marché du terroir le 1^{er} week-end de mai. Du fait du confinement, le comité des fêtes a choisi de ne pas l'organiser. Cependant le marché de la commune du samedi matin va être complété par une installation complémentaire sur la Grand' Place les samedi 17 avril, 1^{er}, 8 et 15 mai, avec la venue d'Horti Sologne et de la ferme de la Faubonnière de Chémery.

➤ Fonctionnement des écoles pendant cette période de confinement. Les enfants des parents prioritaires sont accueillis, mais doivent apporter leur repas.

➤ La micro-crèche pourra être ouverte après les vacances de printemps.

➤ Remise aux élus d'un flyer sur le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin

Loire Bretagne. La consultation du public a lieu jusqu'au 1^{er} septembre 2021. Tous les documents sont téléchargeables sur le site sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr. Le conseil municipal sera amené à donner son avis sur les politiques de gestion des eaux et des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne avant le 1^{er} septembre.

M. Mohamed BENTHANANE présente un sondage national fait auprès des associations sur la première période du COVID avec statistiques à la clé, « avant et après » : les effectifs, les besoins, les projets, l'impact sur la vie associative.

Mme Marion MAURICE pose la question du fonctionnement sur la composition des commissions de la Communauté de communes. M. le maire expose que ces commissions n'ont pas encore fonctionné car elles regroupent de nombreux membres, ce qui n'est pas compatible avec le système visioconférence de la Communauté.

La composition des commissions a été donnée dans un compte-rendu de la Communauté de communes.

Mme Sylvie JOSSO intervient au sujet de la vaccination. Bracieux en tant que centre éphémère de proximité, a pu organiser 3 séances de vaccination. Même s'il y a le vaccinodrome de Blois, la demande est faite pour que les centres éphémères soient maintenus.

Différents sites permettent de s'inscrire : il y a par exemple les sites « CovidTracker – Vite Ma Dose » ou « Covid liste ».

Les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à 22h37.